

Powernext Carbon

**Avenant n°1
au contrat opérationnel Version 1
Powernext – Caisse des Dépôts
signé le 21 juin 2005**

Entre les soussignés :

Powernext S.A., société anonyme au capital de 11 470 660 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 438 750 440, dont le siège social est situé Place de la Bourse, Palais de la Bourse, 75002 Paris, représentée par M. Jean-François Conil-Lacoste en qualité de Directeur Général.

Ci-après dénommée "Powernext SA",

Et

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille, 75007 Paris, représentée par Olivia Gremat, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la "Caisse des Dépôts",

Ci-après désignées individuellement une "Partie" et collectivement les "Parties".

Ayant été préalablement exposé que les parties ont signé le 21 juin 2005 un contrat opérationnel régissant la gestion du marché Powernext Carbon.

Article 1. Modifications

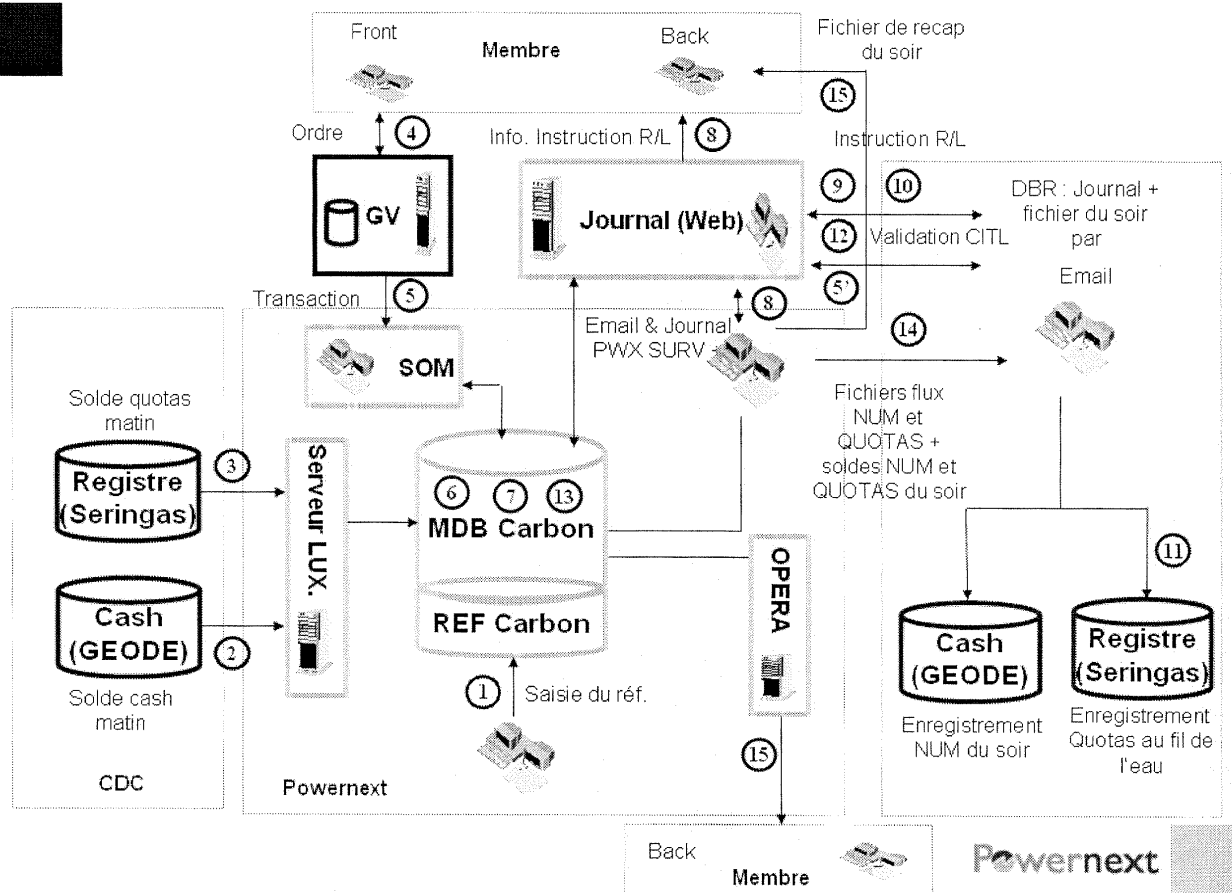
Le contrat opérationnel signé entre la Caisse des dépôts et Powernext le 21 juin 2005 est modifié comme suit à compter du 15 mai 2006.

Pour chacun des articles ci-dessous, le texte figurant dans la colonne « texte nouveau » remplace celui qui figure dans la colonne « texte actuel ».

Texte actuel	Texte nouveau
Article 4.2 Point 9 suspendre la Séance de Négociation en cas d'impossibilité pour la Caisse des Dépôts de traiter les instructions de Règlement Livraison dans les meilleurs délais suivant la réception par Powernext SA de la demande de suspension de la Caisse des Dépôts	Article 4.2 Point 9 suspendre la Séance de Négociation en cas d'impossibilité pour la Caisse des Dépôts de traiter les instructions de Règlement Livraison dans les délais techniques nécessaires prévus dans le dernier Avis de paramétrage publié et suivant la réception par Powernext SA de la demande de suspension de la Caisse des Dépôts
Article 5 2. Afin de mettre Powernext SA en mesure d'effectuer les tâches visées aux (b) à (e) ci-dessus, la Caisse des Dépôts transmettra les informations suivantes à Powernext SA : (a) quotidiennement et avant le démarrage de la session de négociation au plus tard à une heure fixée en Annexe à Powernext SA , les positions des soldes des Comptes Espèces ouverts par les Membres ou par leurs Banques de Règlement et le cas échéant la Limite du Membre sans que la Caisse des Dépôts ne s'engage sur la conformité de ces informations ; (b) le cas échéant, les découverts autorisés permettant à Powernext SA d'effectuer les contrôles des Soldes Courant Espèces nécessaires sans que la Caisse des Dépôts ne s'engage sur la conformité de ces informations ;	Article 5 2. Afin de mettre Powernext SA en mesure d'effectuer les tâches visées aux (b) à (e) ci-dessus, la Caisse des Dépôts transmettra les informations suivantes à Powernext SA : (a) quotidiennement et avant le démarrage de la session de négociation au plus tard à une heure fixée en Annexe, les positions des soldes des Comptes Espèces ouverts par les Membres ou par leurs Banques de Règlement et le cas échéant la Limite du Membre ainsi que - au cours de la session de négociation - les mouvements effectués sur les comptes espèces des membres ou de leurs Banques de Règlement , sans que la Caisse des Dépôts ne s'engage sur la conformité de ces informations ; (b) le cas échéant, les découverts autorisés permettant à Powernext SA d'effectuer les contrôles des Soldes Courant Espèces nécessaires sans que la Caisse des Dépôts ne s'engage sur la conformité de ces informations ;

(c) au plus tard à une heure fixée en Annexe, les positions des soldes des Comptes Quotas des Membres sans que la Caisse des Dépôts ne s'engage sur la conformité de ces informations ;	(c) quotidiennement et avant le démarrage de la session de négociation au plus tard à une heure fixée en Annexe, les positions des soldes des Comptes Quotas des Membres ainsi que - au cours de la session de négociation - les mouvements des comptes quotas des membres, sans que la Caisse des Dépôts ne s'engage sur la conformité de ces informations ;
Article 15 – Force Majeure Seront, en outre, considérés comme force majeure, les événements suivants : - Grève ou lock-out du personnel d'une Partie ; - Accident grave d'exploitation se produisant chez une Partie tel que bris ou panne (i) de machine ou de matériel, sous réserve dans ces cas de la bonne mise œuvre des services de secours ; ou (ii) de canalisation ; - Événement ou circonstance rendant indisponible le Registre ou le CITL	Article 15 – Force Majeure Seront, en outre, considérés comme force majeure, les événements suivants : - Grève ou lock-out du personnel d'une Partie ; - Accident grave d'exploitation se produisant chez une Partie tel que bris ou panne (i) de machine ou de matériel, sous réserve dans ces cas de la bonne mise œuvre des services de secours ; ou (ii) de canalisation ; - Événement ou circonstance rendant indisponible le Registre ou le CITL pour une durée supérieure à celle figurant dans le dernier avis de paramétrage publié par Powernext SA après accord de la Caisse des Dépôts
Annexe 4 – Procédures 4- Procédures de gestion de la séance en mode normal La procédure de gestion quotidienne de la séance liste les événements de la journée et les tâches opérationnelles qui s'y rattachent. Cette procédure prévoit notamment - La vérification du bon fonctionnement des systèmes - La réception des flux d'informations en provenance de la Caisse des Dépôts avant la session de démarrage - L'ouverture de la séance - La transmission des instructions de Règlement Livraison - Le fonctionnement du Journal - La clôture de la séance - L'envoi par Powernext SA des fichiers du soir Les détails de la procédure de gestion de séance sont décrits dans un recueil de procédures validé par les équipes opérationnelles et entériné par le Comité de suivi.	Annexe 4 – Procédures 4- Procédures de gestion de la séance en mode normal La procédure de gestion quotidienne de la séance liste les événements de la journée et les tâches opérationnelles qui s'y rattachent. Cette procédure prévoit notamment - La vérification du bon fonctionnement des systèmes - La réception des flux d'informations en provenance de la Caisse des Dépôts avant et pendant la session de négociation - L'ouverture de la séance - La transmission des instructions de Règlement Livraison - Le fonctionnement du Journal - La clôture de la séance - L'envoi par Powernext SA des fichiers du soir Les détails de la procédure de gestion de séance sont décrits dans un recueil de procédures validé par les équipes opérationnelles et entériné par le Comité de suivi.

Par ailleurs, l'annexe 5 – Architecture fonctionnelle et logicielle du marché est annulée et remplacée par ce qui suit :



Handwritten signature/initials.

Négociation	De	A	Moyen de transmission	Description
1 Saisie du référentiel	PWX SURV	MDB Carbon	Interne	Fichier Excel crée par PWX SURV à partir des données des fiches navettes
2 Fichier flux NUM du matin	GEODE	MDB Carbon	SCP via VPN	Fichier csv crée par GEODE contenant les soldes et les limites numériques du matin
3 Fichier flux QUOTAS du matin	SERINGAS	MDB Carbon	SCP via VPN	Fichier csv crée par SERINGAS contenant les soldes quotas du matin
4 Ordre	GV Client	GV	Internet	Ordres d'achat ou de vente saisis par le membre et transmis au carnet d'ordres centrale
5 Transaction	GV	GV	Interne PWX	Carnet d'ordres centrale effectuant le tri et l'appariement des ordres
5' Saisie d'un crédit / débit non lié aux transactions	Journal DBR	MDB Carbon		DBR saisie un mouvement (au débit ou au crédit) dont le montant est vérifié par rapport à la limite de négociation ou de livraison présente dans MDB
6 Contrôle NUM et QUOTAS	MDB Carbon	MDB Carbon	Interne PWX	Contrôle de la base sur la limite de négociation de l'acheteur et sur le solde quota du vendeur
7 Mise à jour des limites	MDB Carbon	MDB Carbon	Interne PWX	Débit de la limite de négociation de l'acheteur et débit du solde quotas du vendeur
8 Publication instruction R/L dans le journal PWX et MEMBRE	MDB Carbon	Journal	Interne PWX	Publication dans le journal de PWX et du membre de l'instruction R/L
9 Publication instruction R/L dans le journal CDC	MDB Carbon	Journal	Interne PWX	Publication dans le journal CDC de l'instruction R/L
10 Prise en charge instruction R/L	Journal	SERINGAS	Internet	Prise en charge par CDC de l'instruction R/L
11 Transfert SERINGAS	SERINGAS	SERINGAS	Interne CDC	Transfert des quotas du compte vendeur vers le compte acheteur
12 Validation R/L	Journal	MDB Carbon	Internet	Validation dans le journal de l'instruction R/L par CDC
13 Mise à jour des limites	MDB Carbon	MDB Carbon	Interne PWX	Crédit de la limite de négociation du vendeur et crédit du solde quotas du vendeur
14 Fichier flux NUM du soir	MDB Carbon	DBR	Outlook	Fichier csv crée par MDB Carbon contenant les flux numériques du jour pour chaque instruction R/L
Fichier flux QUOTAS du soir	MDB Carbon	DBR	Outlook	Fichier csv crée par MDB Carbon contenant les flux quotas pour chaque instruction R/L
Fichier soldes NUM	MDB Carbon	DBR	Outlook	Fichier csv crée par MDB Carbon contenant le solde numéraire de fin de session
Fichier soldes QUOTAS	MDB Carbon	DBR	Outlook	Fichier csv crée par MDB Carbon contenant le solde quotas de fin de séance
15 Fichier fin de séance membre	MDB Carbon	MEMBRE	OPERA + Outlook	Fichier csv crée par MDB carbon contenant le récapitulatif des opérations de la session du membre

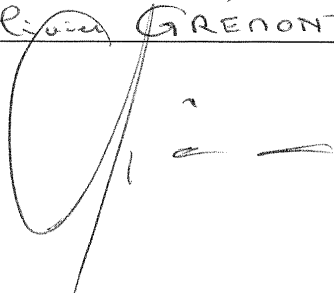
Article 2. Stipulations générales

A l'exception des modifications définies à l'article 1, les dispositions du contrat opérationnel signé le 21 juin 2005 s'appliquent.

Fait à Paris,

Le 2 mai 2006

Pour la Caisse des Dépôts

Olivier GRÉNOT


Le 2 mai 2006

Pour Powernext SA

Jean-François Conil-Lacoste

